

## Conseil d'avocat pour les 11 vaccins obligatoires :

Face à un système composé, soit d'ignorants qui CROIENT, soit de menteurs qui SAVENT MAIS FONT SEMBLANT, il faut faire l'âne. A savoir qu'il faut tout simplement qu'un médecin prescrive, sans commentaires :

- 1/ un ionogramme complet et un dosage de l'urée
- 2/ un lipidogramme
- 3/ un bilan endocrinien
- 4/ un titrage de tous les anticorps spécifiques aux vaccinations éventuelles déjà subies,
- 5/ un test de dépistage du SIDA et de toutes les hépatites,
- 6/ une électrophorèse et une immunophorèse des protéines sériques,
- 7/ un bilan radiologique, à savoir une radiographie panoramique dentaire et cela dès qu'il y a au moins une dent dévitalisée, et une radiographie pulmonaire,
- 8/ une analyse d'urines avec recherche de protéinurie.
- 9/ Une recherche d'éventuelles allergies,
- 10/ Un typage HLA,

Puis la demande de prise en charge sera faite à la C.P.A.M.

Il y aura certainement un refus, mais l'art D3111-7 du Code de la santé publique (résultant du Décret du 25 janvier 2018) précise bien "*Examens médicaux et, le cas échéant, tests biologiques effectués préalablement à la vaccination...*"

Ce qui permettra de saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et de faire juger...

En ITALIE La Résistance des « mammas aux vaccins

C'est mal connaître tes familles italiennes que d'imaginer que l'on va raboter leur autorité parentale et qu'elles vont accepter sans broncher que l'on prenne le moindre risque concernant la santé de leurs enfants. La créativité déployée par les mères de famille pour contourner et paralyser le système frise le génie.

Il s'agit pour elles d'établir un dossier individuel complet reprenant tous les risques associés au parcours de l'enfant et toutes les pathologies familiales, pouvant mener à une contre-indication. Lorsque l'enfant est en bonne santé le dossier l'atteste en tout point.

Les mères de famille, angoissées et « ignorantes », posent ensuite des questions, dossier et études à l'appui, afin d'obtenir des garanties écrites quant à l'innocuité des vaccins à effectuer.

Ne pouvant fournir de telles garanties, les centres médicaux convoquent les mères à une consultation médicale où elles viennent accompagnées d'une amie, « témoin » qui enregistre toute la conversation ou la note par écrit (pour alimenter un éventuel dossier judiciaire). Les questions reviennent, les rendez-vous se multiplient et se reportent. Salles d'attente et médecins « explosent ». Les mammas se réunissent pour se former, échanger et développer de nouvelles stratégies. Loin de se limiter au secteur médical, la pression s'étend également aux maires et aux directeurs d'école. Ceux-ci sont investis de rôles fort déplaisants vis à vis des familles et sont plongés dans le chaos des contradictions administratives et des conséquences pratiques engendrées par le décret.

A suivre ....